RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L’avenant à l’accord interprofessionnel triennal conclu dans le cadre du bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB) et portant sur la cotisation interprofessionnelle pour la campagne 2018-2019, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par arrêté du 3 octobre 2018 publié au JORF du 9 octobre 2018.

BOURGOGNES
Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
Avenant de campagne 2018/2019 « Cotisations »

du 1er août 2018 au 31 juillet 2019

ARTICLE 1 – TYPES D'ACTIONS FINANCEES PAR LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

En application de l'accord interprofessionnel triennal relatif à la connaissance et à l'organisation du marché des vins de Bourgogne, et conformément à l'article 164 du RÈGLEMENT (UE) N° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, l'Interprofession va engager les actions suivantes au cours de l'exercice 2018 / 2019 :

Total du financement prévisionnel :	**10 254 000**
a) connaissance de la production et du marché	1 160 428
e) protection de l'environnement	522 088
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production	6 081 605
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques	601 291
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique	247 440
i) études visant à améliorer la qualité des produits	416 428
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement	276 864
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits	276 330
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments	671 527

FL CR

BOURGOGNES
Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

ARTICLE 2 - TAUX DE LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

En application de l'article 18 de l'accord interprofessionnel, le BIVB décide des taux de la cotisation interprofessionnelle pour les vins de Bourgogne seront le tableau suivant :

COTISATION INTERPROFESSIONNELLE DE BASE (soumise à tva)
A partir du 1er août 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019

	€uro HT			
	2017 / 2018 pour rappel		**2018 / 2019**	
	par HL	*par bouteille pour information*	**par HL**	*par bouteille pour information*
GROUPE REGIONALES 1*	*3.86*	*0.0290*	**3.90**	*0.0293*
GROUPE REGIONALES 2*	*5.20*	*0.0390*	**5.26**	*0.0395*
GROUPE COMMUNALES 1*	*9.04*	*0.0678*	**9.16**	*0.0687*
GROUPE COMMUNALES 2*	*11.12*	*0.0834*	**11.26**	*0.0845*
GROUPE GRANDS CRUS*	*17.34*	*0.1301*	**17.56**	*0.1317*

** Annexe : Définition des Groupes*

Fait à Beaune, le 4 juillet 2018.

François LABET
Président

Louis-Fabrice LATOUR
Président Délégué

BOURGOGNES
Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

ANNEXE : DEFINITION DES GROUPES
AVENANT DE CAMPAGNE 2018/2019 – COTISATIONS

AOP REGIONALES – GROUPE 1 :
Bourgogne Gamay, Bourgogne Grand Ordinaire, Bourgogne Mousseux, Bourgogne Passe-tout-grains, Coteaux Bourguignons, Crémant de Bourgogne, Mâcon rouge, Mâcon suivi du nom du village rouge, Mâcon supérieur rouge, Saint-Bris.

AOP REGIONALES – GROUPE 2 :
Bourgogne, Bourgogne aligoté, Bourgogne Chitry, Bourgogne Côte Chalonnaise, Bourgogne Côte d'Or, Bourgogne Côte Saint-Jacques, Bourgogne Côtes d'Auxerre, Bourgogne Côtes du Couchois, Bourgogne Coulanges-la-Vineuse, Bourgogne Epineuil, Bourgogne Hautes Côtes de Beaune, Bourgogne Hautes Côtes de Nuits, Bourgogne Tonnerre, Bourgogne Vézelay, Mâcon Blanc, Mâcon Villages blanc, Mâcon suivi du nom du village blanc, Mâcon supérieur blanc.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 1 :
Aloxe-Corton rouge, Auxey-Duresses, Beaune rouge, Blagny, Bouzeron, Chablis, Chassagne-Montrachet rouge, Chorey les Beaune, Côte de Beaune, Côte de Beaune-Villages, Côte de Nuits-Villages, Fixin, Givry, Irancy, Ladoix, Maranges, Marsannay, Mercurey, Meursault rouge, Montagny, Monthelie, Petit Chablis, Pernand-Vergelesses, Pouilly-Fuissé, Pouilly-Loché, Pouilly-Vinzelles, Puligny-Montrachet rouge, Rully, Saint-Aubin, Saint-Romain, Saint-Véran, Santenay, Savigny-lès-Beaune, Vézelay, Viré-Clessé.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 2 :
Aloxe-Corton blanc, Beaune blanc, Chambolle-Musigny, Chassagne-Montrachet blanc, Gevrey-Chambertin, Meursault blanc, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Pommard, Puligny-Montrachet blanc, Volnay, Vosne-Romanée, Vougeot.

AOP GRANDS CRUS :
Bâtard-Montrachet, Bienvenues-Bâtard-Montrachet, Bonnes-Mares, Chablis Grand Cru (Les Clos, Vaudésir, Valmur, Bougros, Preuses, Blanchot, Grenouilles, La Moutonne), Chapelle-Chambertin, Chambertin, Chambertin-Clos de Bèze, Charmes-Chambertin, Chevalier-Montrachet, Clos de La Roche, Clos de Tart, Clos des Lambrays, Clos Saint-Denis, Clos de Vougeot, Corton, Corton-Charlemagne, Criots-Bâtard-Montrachet, Échezeaux, Grands Échezeaux, Griotte- Chambertin, La Grande Rue, La Tâche, Latricières-Chambertin, Mazis-Chambertin, Mazoyères-Chambertin, Montrachet, Musigny, Richebourg, La Romanée, Romanée-Conti, Romanée-Saint-Vivant, Ruchottes-Chambertin.

Observations :
Si la couleur n'est pas spécifiée, il faut lire « toutes couleurs possibles confondues »
Si la couleur indiquée est rouge, il faut lire « rosé compris »

FL LR